

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2013

Le 8 avril deux mil treize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	29 mars 2013
Date d'affichage convocation	29 mars 2013
Affichage du conseil après la séance	09 avril 2013

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	29 jusqu'à la SJ-03-03-13 30 à partir de la SJ-03-03-13 31 à partir de la SF-01-03-13
Ayant donné procuration	4
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, Michel BIANCHI à partir de la SF-01-03-13, France SPITALIER, Françoise DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS à partir de la SJ-03-03-13, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par M. le Maire jusqu'à la SF-01-03-13
M. Bernard ALFONSI par M. Guy LOPINTO
Melle Audrey SANS par Mme Corinne MERCIER jusqu'à la SJ-03-03-13
Mme Véronique RONOT-DESNOIX par Mr Paul DE CONINCK

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Mme MONTANANA est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 8 avril 2013

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme MONTANANA, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 4 FEVRIER 2013 AU 7 MARS 2013 - LISTE MAPA – DEPUIS LE MOIS DE JANVIER 2013

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 04 février et le 07 mars 2013, et des MAPA conclus depuis le mois de janvier 2013.

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2013-015	Cycle de conférences « Penser en liberté » Les 14 mars, 3 avril, 15 mai et 13 juin 2013 Prise en charge des frais de transport des intervenants	04-02-2013
2013-016	Conclusion d'une autorisation d'occupation du domaine public autoroutier concédé au profit de la Commune de Mougins.	08-02-2013
2013-017	Convention de mise à disposition précaire, au profit de la gendarmerie nationale d'une chambre située dans l'établissement le "Vaste Horizon".	11-02-2013
N°	Intitulé	date
2013-018	Remboursement des frais de remise en état du véhicule immatriculé AY- 527-BM (sinistre réf A7272172 M/60012) appartenant à Madame Corinne DROYAN Montant restant à la charge de la Commune.	13-02-2013

2013-019	Contentieux Commune de Mougins contre SARL Les Carrières de Mougins – Demande en résolution judiciaire d'un contrat de bail – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	27-02-2013
2013-019bis	Convention de mise à disposition dans le cadre de l'exposition « Se dérober... » au Musée de la Photographie André Villers	06-02-2013
2013-020	Contentieux DESHAIS c/Commune de Mougins – Permis de construire délivré à M. Edgar FABIAN le 8 août 2012 - Requête en annulation n° 1203431-2 - TA NICE – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	27-02-2013
2013-021	Contentieux SARL Les Carrières de Mougins c/Commune de Mougins – Arrêté Préfectoral du 1 ^{er} février 2011 - Requête en annulation n° 1101479-2 - TA NICE – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	27-02-2013
2013-022	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation	28-02-2013
2013-023	Contentieux RUBINI – LIVET – Commune de Mougins C/ JACOB - Tribunal Correctionnel de Grasse – Règlement de la note d'honoraires n°11809 à Maître André BAYOL, Avocat au Barreau de Grasse.	28-02-2013
2013-024	Contentieux PHOCOMEX - Règlement d'une note d'honoraires à la SCP ROSA Guy, Huissier de Justice.	28-02-2013
2013-025	Règlement de la note d'honoraires N° 13000378 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier(s) de Justice, pour avoir constaté que les racines d'un platane appartenant à la Commune ont été abîmées à l'occasion des travaux exécutés par l'Entreprise NICOLO.	28-02-2013
2013-026	Contentieux PHOCOMEX / Société SLM - Règlement d'une note d'honoraires à la SCP Jacques RAMPIN – Hervé CAMOIN, Huissiers de Justice.	04-03-2013
2013-027	Conclusion d'une Convention pour le cycle de conférences "penser en liberté" – Conférence du 14 mars 2013	07-03-2013
2013-028	Conclusion d'une Convention pour le cycle de conférences "penser en liberté" – Conférence du 3 avril 2013	07-03-2013
2013-029	Conclusion d'une Convention pour le cycle de conférences "penser en liberté" – Conférence du 15 mai 2013	07-03-2013

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenan	05.02.13	Avenant n° 1 au marché:	SAS ROATTA - TP	Montant initial tranche ferme : 47 943,38 €

t 12 / 43		Construction de caveaux et création de concessions de pleine terre - cimetière du grand vallon	06270 VILLENEUVE-LOUBET	Nouveau montant tranche ferme : 51 843,77 €
				Montant initial de la tranche conditionnelle: 94 272,74 €
				Nouveau montant de la tranche conditionnelle: 79 105,00 €
Avenant t 12/02 /08	07.03.13	Avenant n° 1 au marché : Restructuration de la place des patriotes et de ses accès. Lot n°8: Ascenseur- Gros oeuvre	Société S.R.V. 06440 BLAUSASC	Montant initial : 77 740,00 €
				Nouveau montant : 141 594,44 €
12/53	28.01.13	Remplacement des installations de chauffage et climatisation réversible des Services Techniques.	SEATECK - 06250 MOUGINS	112 715,82 €
12/54/4 a	11.02.13	Restructuration de la place des Patriotes, de ses accès et d'un bâtiment Lot 4a: fourniture de petites et moyennes futaies, semences et pots en terre cuite	PEPINIERE SAINTE MARGUERITE - 06130 Plan de Grasse	20 115,77 €
12/54/4 b	11.02.13	Restructuration de la place des Patriotes, de ses accès et d'un bâtiment Lot 4b: fourniture et pose de sujets de hautes futaies	PEPINIERE SAINTE MARGUERITE - 06130 Plan de Grasse	47 960,00 €
12/55	11.02.13	Vérification technique périodique des appareils de levage et de compaction du Centre Technique Municipal de Mougins.	BUREAU VERITAS - 06560 Sophia Antipolis	1 291,00€
12/56	25.02.13	Mission de consultant en assurance pour la ville de Mougins	SAS PROTECTAS - 25000 BESANÇON	8 970,00€
12/57	12.02.13	Prestations de montage et démontage de stands pour le forum des rencontres du développement durable 2013	ALPHA EVENEMENTS - 06510 CARROS	23 979,80€
N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC

13/02	01.03.13	Acquisition d'un véhicule de type fourgon spécialisé pour l'application de peinture routière.	CITROËN- 06110 LE CANNET		31 540,88€
13/05	01.03.13	Restauration pour le raid nature "la Déboussolée" des 18 et 19 Mai	CASINO RESTAURATION - 13290 AIX EN PROVENCE		9 919,97€
12/47BIS	12.02.13	Contrat de maintenance et assistance machines à voter électroniques	France ELECTION- 91310 LONGPOT SUR ORGE	1 ^{er} TOUR 2 ^{ème} TOUR	1 913,60€ 1 196,00 €

Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

2 - ETABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AV N° 143,151,193,194,195,197,198,199,214,215,216,217

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-13,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 152-1 et suivants et R. 152-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1,

Vu le certificat de capacité en date du 12 juin 2009 constatant que les travaux d'extension du réseau d'eaux usées du quartier du Vicaire ont été exécutés conformément aux règles de l'art,

Considérant que le Code rural et de la pêche maritime prévoit au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations,

Considérant que la Commune de Mougins a procédé, du mois de mars au mois de mai 2009, à une extension du réseau d'eaux usées dans le quartier du Vicaire, et qu'à cette occasion, des canalisations souterraines d'eaux usées de diamètre 200, traversant diverses propriétés privées, ont été installées,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins de constituer des servitudes de passage, par la rédaction d'actes authentiques, afin d'établir au profit de la Commune de Mougins, un droit réel et perpétuel sur les propriétés traversées par les canalisations,

Considérant que l'établissement des servitudes se fera sans frais ni indemnité pour les propriétaires des parcelles, la Commune prenant à sa charge les frais de rédaction et de publicité desdits actes authentiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Madame Joëlle FOLANT, troisième adjoint, à signer les actes administratifs de servitude de passage de canalisations en terrains privés avec les propriétaires des terrains cadastrés section AV n° 143, 151, 193, 194, 195, 197, 198, 199, 214, 215, 216 et 217.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires pour authentifier les actes administratifs de servitude de passage de canalisations en terrain privé.

Article 3 :

De décider que les frais et accessoires pour la publication des actes administratifs seront à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents aux constitutions de servitudes de canalisations sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

3 - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION G N° 3371, SISE A MOUGINS DANS LE QUARTIER DIT DU BUREL

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-13,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 152-1 et suivants et R. 152-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1,

Considérant les dispositions du Code rural et de la pêche maritime prévoyant au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau

potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations,

Considérant le projet de la Commune de Mougins de réaliser un ouvrage de récupération d'eaux pluviales depuis le chemin de Burel jusqu'au vallon situé en amont du chemin du Comté,

Considérant que ce projet nécessite d'enfouir, sous une bande de terrain privée issue de la parcelle cadastrée section G n° 3371, une canalisation en P.V.C. de 315 mm de diamètre,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins de constituer une servitude de passage, par la rédaction d'un acte authentique afin d'établir un droit réel et perpétuel sur la propriété traversée par la canalisation,

Considérant que l'établissement de cette servitude se fera sans indemnité pour les propriétaires de la parcelle considérée, la Commune prenant cependant à sa charge les frais de rédaction et de publication de l'acte,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Madame Joelle FOLANT, troisième adjoint, à signer l'acte administratif de servitude de passage de canalisation en terrain privé, avec les propriétaires du terrain cadastré section G n°3371.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires pour authentifier l'acte administratif de servitude de passage de canalisation en terrain privé

Article 3 :

De décider que les frais et accessoires pour la publication de l'acte administratif seront à la charge de la Commune

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents aux constitutions de servitudes de canalisations sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

4 - ACQUISITION DE RESEAUX DE CANALISATIONS PRIVES SIS A MOUGINS, QUARTIER LA NARTASSIERE, POUR UN MONTANT GLOBAL DE 9 500 EUROS. ETABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION CB N° 78, CE N° 50,59, 66 ET 67 SISES A MOUGINS, QUARTIER LA NARTASSIERE

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur du renforcement du réseau d'assainissement des zones urbaines, la Commune de Mougins a procédé à une extension du réseau d'eaux usées dans le quartier de la Nartassière.

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il a été nécessaire d'implanter des canalisations sur des propriétés privées et qu'il convient dès lors de constituer des servitudes de passage de canalisations, par acte authentique, afin d'établir un droit réel et perpétuel pour la Commune sur les propriétés traversées par les canalisations.

Considérant que la Commune a d'ores et déjà réalisé un réseau de canalisations sur les parcelles cadastrées section CB n° 78, CE n° 50, 59, 66 et 67,

Considérant qu'afin d'étendre le réseau d'assainissement communal du quartier, il serait opportun d'acquérir :

- les canalisations privées d'eaux usées appartenant à M. DERANLOT, actuellement situées sur les parcelles cadastrées section CE n°59, 66 et 67, au prix de 8 500 €uros
- les canalisations privées d'eaux usées appartenant aux époux PEKMEZ et IMPOCO, situées sur les parcelles cadastrées section CE n° 50 et 67, au prix de 1 000 €uros, à répartir pour moitié entre eux,

Considérant qu'à cette fin, les représentants de la Commune se sont rapprochés desdits propriétaires et ont convenu de la cession des canalisations privées d'eaux usées,

Considérant que ces canalisations sont destinées à être intégrées au réseau communal d'assainissement,

Considérant que les prix de cession ont été fixés en fonction de la date de réalisation des canalisations (2005 pour M. DERANLOT et 1999 pour les conjoints PEKMEZ et IMPOCO) et du linéaire à acquérir (environ 79 mètres linéaires pour M. DERANLOT et environ 52 mètres linéaires pour les conjoints PEKMEZ et IMPOCO).

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vente entre M. DERANLOT et la Commune de Mougins, portant sur l'acquisition de canalisations privées au prix de 8.500 €uros - *huit mille cinq cents euros*.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vente entre M. et Mme PEKMEZ et la Commune de Mougins, portant sur l'acquisition de canalisations privées au prix de 500 €uros - *cinq cents euros*.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vente entre M. et Mme IMPOCO et la Commune de Mougins, portant sur l'acquisition de canalisations privées au prix de 500 €uros - *cinq cents euros*.

Article 4 :

D'autoriser Madame FOLANT, troisième adjoint, à signer les actes authentiques de servitude de passage de canalisations en terrain privé, avec les propriétaires des terrains cadastrés section CB n°78, CE n°50, 59, 66 et 67 qui seront établis par acte administratif.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de d'authentifier les actes administratifs de servitude.

Article 6 :

De décider que les frais et accessoires engendrés par la publication des actes administratifs seront à la charge de la Commune de Mougins.

Article 7 :

De dire que les crédits inhérents à ces acquisitions et constitutions de servitude de passage de canalisations sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Mr DESRLAUX explique : nous avons du mal à comprendre le cas de configuration du réseau qui fait qu'il faille intégrer un morceau, on l'imagine mais on ne sait pas pourquoi

Mr le Maire laisse la parole à Mr Eric LATY, Directeur des Services-Techniques : Ce réseau à l'époque a été réalisé par des mouginois sur du domaine privé de la ville de Cannes et dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Certains mouginois qui se situent plus en amont, devaient faire l'objet d'un raccordement. Il a fallu effectivement pour les raccorder que l'on dédommage en prenant en compte la période d'amortissement des réseaux qui avaient été réalisés à l'époque par des privés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

5 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, AU PROFIT DE LA COMMUNE, D'UNE PORTION DE TERRAIN D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 305 M², ISSUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N° 205,206, 207, 208,209,210, DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DES COLLES

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu l'accord de principe des représentants de la SCP SAÏKA en date du 5 février 2013,

Considérant que la Société SCP SAÏKA est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section AS n°205, 206, 207, 208, 209 et 210 situées 473 chemin des Colles à Mougins,

Considérant que dans le cadre des travaux d'élargissement du chemin des colles et du chemin du Santon, la société a consenti la cession à titre gratuit, au profit de la Commune de Mougins, d'une portion de terrain d'une emprise d'environ 305 m² à détacher des parcelles susmentionnées,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins d'obtenir le transfert de propriété de cette portion de terrain,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte authentique de cession, à titre gratuit, par la SCP SAÏKA au profit de la Commune de Mougins, d'une portion de terrain d'une emprise d'environ 305 m² à détacher des parcelles cadastrées section AS n°205, 206, 207, 208, 209 et 210 et de procéder aux formalités afférentes.

Article 2 :

De dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

6 - ZAC DE MOUGINS LE HAUT : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE, ACQUISITION A TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION CM 128,131 ET 417 APPARTENANT A LA SAI DES TROIS COLLINES.

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'aménagement du 5 août 1974 conclue entre la Commune et la S.C.I. des Trois collines - Le Ferrandou, modifiée par les conventions du 8 septembre 2004 et du 2 juin 2006,

Considérant que par arrêté en date du 23 octobre 1970, le Préfet des Alpes-Maritimes a créé la ZAC de Mougins le Haut, dont l'aménagement a été confié à la S.C.I des Trois Collines - Le Ferrandou et à la S.A.I. des Trois Collines de Mougins, par convention d'aménagement du 5 août 1974, modifiée par la convention du 8 septembre 2004 et confirmée le 2 juin 2006,

Considérant que dans le cadre de cette convention d'aménagement, diverses rétrocessions ont été programmées entre l'aménageur et la Commune,

Considérant qu'à ce titre, ont d'ores et déjà été réceptionnés des équipements publics (crèche, halte-garderie, école...), des emplacements de stationnement, des espaces verts ainsi qu'une grande partie de la voirie principale et secondaire,

Considérant qu'afin de parachever ce programme, il convient aujourd'hui de procéder aux dernières rétrocessions, qui concernent essentiellement la voirie,

Considérant que par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé les dernières rétrocessions,

Considérant qu'à la suite des recherches effectuées sur les origines de propriété, il est apparu que les parcelles cadastrées section CM n° 128, 131 et 417 appartenaient à la Société Anonyme Immobilière des Trois Collines de Mougins (S.A.I.) et non pas à la Société Civile Immobilière des Trois Collines - Le Ferrandou,

Considérant qu'il convient de procéder au transfert de propriété, à titre gratuit et au profit de la Commune, des parcelles suivantes :

Rétrocession SAI des Trois Collines - Commune de Mougins		
Numéros des parcelles	Nature	Superficie (m²)
CM 128	Voie	319
CM 131	Terrain	68
CM 417	Voie	7937

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique portant transfert de propriété à la Commune des parcelles cadastrées section CM 128, 131 et 417.

Article 2 :

De décider que les frais d'actes générés par cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE ECO PARC

7 - ETE 2013 – SOIREEES DE L'ECO PARC – ANIMATION POUR ENFANTS. VERSEMENTS D'ACOMPTES A L'ASSOCIATION PARENFAANT

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Dans le cadre des soirées estivales de l'Eco'Parc, qui se tiendront de fin juin à fin août, les vendredis, samedis, dimanches en soirée à Eco'parc, seront organisées des soirées créatives pour enfants. Le concept est de proposer des soirées à thème en fin d'après midi / début de soirée avec création d'un accessoire de costume sur le thème de la soirée, réalisation d'un cocktail à base de jus de fruits et animation d'une soirée dansante.

Ces animations d'une durée comprise entre 1h et 3h, seront proposées aux enfants dès l'âge de 4 ans, sur la base de 16 enfants par soirée. Il est envisagé d'y accueillir au minimum 350 enfants.

Cette prestation assurée par l'association PARENFANT pour un montant de 6528 euros TTC, donne lieu au versement d'un premier acompte de 30% au plus tard le 31 mai 2013, puis d'un second acompte de 30% au plus tard le 31 juillet 2013. Le solde sera réglé à la fin de la manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération créant la régie d'avances de l'Eco'Parc Mougins,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le conseil Municipal est invité à :

Autoriser le versement à l'association PARENFANT d'un acompte de 30% au plus tard le 31 mai 2013, puis d'un acompte de 30% au plus tard le 31 juillet 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE ECO PARC

8 - MANIFESTATION "TOUS AU JARDIN" PARTICIPATION AU MARCHÉ PAYSAN ET AU MARCHÉ AUX PLANTES. REDEVANCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN STAND

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

La ville de Mougins organise à l'Eco'Parc, la première édition de la manifestation intitulée « Tous au jardin », qui se déroulera le dimanche 2 juin 2013 de 10h à 18h.

Cette manifestation dédiée au jardin réunira à l'Eco'Parc MOUGINS une trentaine d'exposants, associations horticoles, jardins de Cocagne, producteurs de plantes, de fruits et légumes, viticulteurs, apiculteurs... qui auront à cœur de prodiguer au grand public de précieux conseils et de proposer à la vente des produits locaux...

Dans le cadre de cette manifestation, il est nécessaire d'établir une grille tarifaire fixant le montant de la redevance relative à la mise à disposition d'un stand de vente aux exposants participant au marché paysan et au marché de plantes.

Les droits réclamés aux exposants pour la mise à disposition d'un emplacement sont fixés à 20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les droits de redevance pour les stands,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le conseil Municipal est invité à :

Approuver le tarif des droits réclamés aux exposants dans la cadre de la mise à disposition d'un emplacement : 20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE ECO PARC

9 - CLOTURE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE DE L'ECO PARC MOUGINS INTITULEE A LA DECOUVERTE DE L'ESPACE – CONFERENCE DEBAT DE PATRICK BAUDRY. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A L'INTERVENTION DE MONSIEUR BAUDRY

M. le Maire prend la parole

La ville de Mougins a organisé à l'Eco'Parc, dans le cadre de la clôture de l'exposition temporaire intitulée A la découverte de l'Espace, une conférence-débat sur la thématique de l'Espace le 2 mars 2013.

Cette prestation assurée par Monsieur BAUDRY à titre gratuit, donne lieu au remboursement des frais de déplacement et de logement liés au voyage aller/retour Lacanau/Mougins et à son séjour à Mougins sur présentations des justificatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal

Article 1

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement liés au voyage aller/retour Lacanau/Mougins et la prise en charge des frais de logement lié à son séjour à Mougins à Monsieur BAUDRY, et ce sur présentations des justificatifs.

Article 2

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à émettre l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

Mr le Maire en profite pour remercier Mr Patrick BAUDRY qui était là à l'ouverture et à la fermeture de cette grande exposition qui a amenée 48.000 personnes en 4 mois et en particulier cette conférence qu'il a faite à la clôture. Il y avait 300 personnes, dont 50 enfants qui pendant une heure ont posé des questions, c'était fabuleux de voir l'intérêt de ces enfants sur le film présenté, puisque Patrick BAUDRY a fait partie de l'expédition Discovery et c'était très passionnant surtout pour les enfants qui n'ont pas connu cette période et qui sont fasciné par ce qui concerne l'espace, cela a été un grand succès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

RESSOURCES HUMAINES

10 - RENOUVELLEMENT D'AGREMENT SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE

L'engagement volontaire au service de l'intérêt général est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme; seuls comptent les savoir-être et la motivation.

Le Service Civique est indemnisé à hauteur de 573,65 euros nets par mois (467.34 € d'indemnité versée par l'Etat et 106.31 € de prise en charge de frais versés par la structure d'accueil).

La durée hebdomadaire de la mission est d'au moins 24h semaine sur une période de 6 à 12 mois. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines: culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A autoriser l'accueil de volontaires dans le cadre de l'engagement de service civique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

11 - APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL A L'EMPLOI TITULAIRE

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de sélections professionnelles. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années

2013 à 2016 (fin du dispositif dérogatoire), en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Le rapport relatif à l'accès à l'emploi titulaire a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/02/2013.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 février 2013,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 :

A autoriser, au titre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire, la transformation des emplois contractuels suivants en emplois titulaires (sous réserve de l'avis favorable prononcé par la commission à l'issue des sélections professionnelles).

Emplois des agents concernés	Situation actuelle	Grades de Titularisations proposés en 2013
<i>Conseiller Technique chargé des relations entre élus et services municipaux (cat. A)</i>	C.D.I	Attaché (catégorie A)
<i>Conseiller Technique chargé des relations entre élus et services municipaux (cat.A)</i>	C.D.I	Attaché (catégorie A)
<i>Administrateur réseaux (cat.A)</i>	C.D.I	Ingénieur (catégorie A)
<i>Assistant Juridique (cat.A)</i>	C.D.D	Attaché (catégorie A)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

12 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2013

M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2013 annexé au Budget 2013 doit faire l'objet d'une actualisation afin de procéder à la création d'un emploi de Responsable Sécurité E.R.P.

En effet, de par la multiplication du nombre de manifestations, notamment dans le cadre de l'Eco'Parc, il apparaît nécessaire de s'adjoindre des compétences spécifiques en matière de sécurité des établissements recevant du public.

Le responsable Sécurité ERP sera chargé d'analyser les risques en présence et préconiser par des avis et des conseils techniques, les mesures les plus adaptées. Il aura pour mission :

- D'instruire des dossiers de demande de création, de modification ou d'aménagement des ERP;
- De participer et d'animer la commission de sécurité ;
- D'informer et conseiller l'autorité territoriale et les services de la commune ainsi que les établissements en relevant sur la réglementation applicable en matière de sécurité incendie ;

Il sera l'interlocuteur privilégié du service de prévention du SDIS, compte tenu de son niveau de compétence.

La réalisation de ces missions requiert la détention de diplômes spécifiques et le suivi de formations en vue d'assurer notamment la sécurité juridique des décisions de l'autorité territoriale. Le responsable Sécurité ERP doit posséder les formations spécifiques suivantes :

- Attestations de prévention de niveau 1 et 2 (AP1 et AP2)
- Diplôme de Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes de niveau 3 (SSIAP 3)

Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire en référence au 1^{er} grade de catégorie A de la filière technique (Ingénieur) après une déclaration de création de l'emploi et une publicité auprès des organismes compétents.

Des primes et indemnités afférentes à ce grade de référence pourront être attribuées compte tenu de ce niveau de responsabilité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2013 et annexé au budget 2013,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A approuver la création d'un emploi de responsable sécurité ERP.

De prévoir le pourvoi, le cas échéant, de l'emploi de responsable sécurité ERP par voie de non titulaire en application l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce collaborateur sera chargé des missions précitées, son niveau de rémunération dépendra de son parcours professionnel et des compétences qu'il aura développées en termes de mise en œuvre de projets de Sécurité des établissements recevant du public. Dans ce cas, le traitement ne pourra excéder **l'indice brut 620**. Eu égard aux missions, des primes et indemnités afférentes au grade de référence de la filière technique (à savoir le grade d'ingénieur), pourront être attribuées dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

13 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Le rapport de présentation budgétaire 2013, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le budget principal 2013 est établi selon la nouvelle maquette budgétaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2006 (instruction M14 de la Comptabilité Publique, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 n°2005-1027 et de ses textes d'application : décrets n°1661 et 1662 du 27 décembre 2005, arrêtés des 27 décembre 2005, 22 décembre 2006, 13 décembre 2007, 28 décembre 2008 et 14 décembre 2009).

Le Conseil Municipal est invité :

- 1) à confirmer sa décision prise le 11 décembre 1995 et le 09 avril 2001 de voter le Budget par « nature », et ce pour toute la mandature,
- 2) à voter par chapitre chaque section du Budget Principal proposé pour 2013, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire qui lui a été adressé.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2012 ayant été adoptés le 28 février dernier, le Budget Primitif 2013, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à

réaliser 2012, des résultats 2012 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 6-1 ci annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 7-1 ci annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Principal 2013

Mr le Maire exprime quelques remarques :

La première, est que l'on a un budget important.

La deuxième c'est que concernant le produit des impôts, il est également important puisqu'on a 32 millions de taxes.

La troisième est que la DGF baisse de 0.49 %, elle s'étioule petit à petit.

La quatrième est que nous avons constitué en budget un taux de taxe identique à ce qu'il était il y a 17 ans. La taxe d'habitation à 14,95 avec le taux départementale devient 22,94 c'est - 2,8 points en dessous de la moyenne départementale, c'est-à-dire que si l'on prenait les villes de 20.000 habitants, ce ne serait pas 2,8 points que nous aurions mais probablement - 7, - 8 voir - 6 points. La moyenne départementale tient compte d'un certain nombre de villes et de petites communes et de villages et qui ont certains des taux et des manières de fonctionner et des budgets différents, c'est-à-dire qu'il faut comparer ce qui est comparable, une ville de 20.000 habitants avec une taxe qui est inférieure à 2,8 de la moyenne, c'est certainement très inférieure en tout cas à ce qui peut se faire dans d'autres villes de 20.000 habitants.

Il en est de même pour le foncier bâti. Nous sommes par rapport à la moyenne départementale à - 5,23 %, le foncier non bâti est supérieur à cette moyenne mais c'est un choix qui est fait depuis le départ car cela représente des petites sommes.

Quant à la cotisation foncière des entreprises, nous avons un taux qui était de 14,86 % pour la taxe professionnelle qui passe maintenant avec la réforme à 23.74 % mais là où la moyenne est à 28, 36 %, on est à 4,62 points en dessous.

Cette stabilité des taux qui est maintenue depuis 17 ans nous permet effectivement encore une fois certaines attractivités de la commune que ce soit en matière d'habitations ou d'activités et qui nous permet finalement d'avoir de bonnes bases fiscales.

Qui dit bonnes bases fiscales, dit produits de l'impôt qui augmentent. Ce maintien des taux ce fait au profit des mouginois.

On pourrait faire comme 90 % des collectivités, augmenter d'1/2 point chaque année, depuis 17 ans, cela aurait fait 8 points de plus. Ce n'est pas le choix que l'on a souhaité.

Mr le Maire fait état d'un certain nombre de ratios :

Nous avons au niveau des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population, 1861 € par habitant, là où il était l'année dernière de 1711 et il est pour les métropoles identiques à 1162. Le produit des impositions direct est de 1220 € par habitant là où il est dans des villes identiques à 524 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont à 2 078 € par habitant au lieu de 1268 € par habitant dans des communes identiques

Nos dépenses d'équipement sont à 750 € par habitant alors qu'il est de 547 dans des communes identiques.

Notre encours de la dette est à 536 € par habitant là où il est à 1048 € pour les villes de même structure. Nous avons une dette inférieure de moitié des villes identiques.

Nous avons une DGF de 207 € qui est inférieure au soutien des villes identiques, ce qui veut dire que la solidarité fonctionne.

Les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est de 38,67 %. Dans les villes identiques le personnel représente 56 %. On a 18 % de différence dans le coût du personnel. C'est une bonne maîtrise du personnel, de la masse salariale et du fonctionnement interne des services.

Le coefficient de mobilisation fiscale est de 84 % c'est-à-dire qu'on aurait encore théoriquement 16 % de mobilisation fiscale supplémentaire.

Les dépenses réelles de fonctionnement avec le remboursement de la dette est de 99 %, les dépenses d'équipement brutes par rapport aux recettes sont de 35 % et l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement est de 0,26 %. On rembourse notre dette en 3 mois, les autres communes le font en 11 mois.

Mr DESRLAUX intervient : globalement le budget consolidé passe pour son total général de 75 millions d'euros en 2012 à 85 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 12,6 %. A première vue le chiffre peut paraître considérable mais en réalité c'est une bulle budgétaire car l'augmentation des recettes réelles nouvelles n'atteint pas la moitié de ce pourcentage. Le reste est dû aux restes à réaliser et surtout au report des années précédentes. La mise en place de la comptabilité par AP et CP pour certaines opérations a permis de limiter cette bulle, mais il reste encore beaucoup d'opérations bénéficiant d'inscriptions budgétaires annuelles et qui ne sont pas ou partiellement réalisées dans l'année. Nous regrettons de ne pas avoir un suivi réel par un tableau de bord accessible à tous pour le suivi de l'ensemble des opérations.

Mr DESRLAUX exprime quelques remarques sur le budget principal :

Pour le fonctionnement l'augmentation des dépenses de 7,41 % est importante conséquence entre autres de l'augmentation de 20 % des charges de fonctionnement qui avait été bridées pendant les deux années précédentes. C'est un signe que les besoins à satisfaire pour les citoyens à travers la gestion des services est importante et nous devons y répondre pleinement.

Les charges de personnel ont une augmentation très limitée un peu plus de 1 % et leur part de 38,45 % du budget de fonctionnement restent très inférieure aux communes similaires. Que faut-il en penser ? Plus d'efficacité du personnel ? Plus d'études ou de missions confiées au privé ? Nous remarquons sur la question des charges de personnel, qu'une partie non négligeable de certain personnel est imputée sur les budgets de la Caisse des Ecoles et du CCAS ce qui n'est pas la pratique des autres communes similaires. Ceci expliquant cela.

Sur les recettes de fonctionnement on peut regretter la tendance constante à la baisse de la DGF. Par contre les recettes d'impôts et taxes sont en hausse, cela malgré la stabilité des taux votés que nous approuvons.

Pour mieux comprendre le fonctionnement, nous sommes toujours demandeurs des rapports et les bilans de gestion de la Caisse des écoles, du CCAS et de l'Office du Tourisme, car ces budgets sont largement subventionnés par le budget communal qui vote des aides importantes à leurs actions.

Le montant de l'épargne brute dégagée sur le fonctionnement montre bien que la commune a une réelle capacité à investir qui, à notre avis, a été sous employés jusqu'à présent.

Dans le domaine de l'investissement on peut faire la même remarque : sur 31 millions d'euros de recettes on a 16 millions d'euros de recettes nouvelles et 12 millions d'euros de report.

Pour les dépenses le dossier du budget ne donne que les grandes masses et il est effectivement dommage que l'annexe 4 sur les travaux ne soit pas jointe à ce dossier ; j'ai pu me la procurer à la commission des finances et j'en ferai un commentaire :

Pour les acquisitions foncières nous souhaitons que les acquisitions pour le cœur de Mougins soient privilégiées ; dans ce domaine il nous paraît utile d'étudier le recours possible à l'Etablissement Public Foncier Régional qui peut intervenir sur certaines opérations comme la réhabilitation et la création d'un centre de vie.

Un certain nombre d'opérations de travaux déjà lancées reviennent pour les crédits de paiement 2013 ; nous rappelons que nous étions favorables aux travaux de la chapelle Notre-Dame de vie et de l'école Rosella Hightower mais pas pour ceux de la place des patriotes ou du pôle culturel.

Nous serons favorables aux opérations nouvelles pour les travaux dans les bâtiments, dans les écoles, pour la petite enfance et pour le sport. Favorable aux travaux de voirie comme l'entrée du village ; l'aménagement des eaux pluviales et de l'éclairage.

Nous aimerions être associé à certaines études comme le giratoire Saint-Martin chemin des Romains, le carrefour RD 135 Mougins le haut.

Nous aurions bien voulu avoir plus de détails sur la ligne « voirie diverse » qui est d'un montant de 2,7 millions d'euros très important. Y aura-t-il une programmation nouvelle pour les trottoirs, les pistes cyclables, les chemins piétons qui font encore trop défaut dans notre commune ?

Enfin nous rappelons notre opposition à la vidéosurveillance qui apparaît encore dans cette liste.

Pour conclure je confirme que ce budget contient de nombreuses orientations et propositions que nous n'approuvons pas, aussi nous voterons contre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

14 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO

Le rapport de présentation budgétaire 2013, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1^{er} janvier 2013, chaque section du Budget proposé pour 2013, en dépenses et en recettes.

Le budget annexe d'assainissement est établi selon le nouveau plan de compte M49 abrégé, applicable au service public d'assainissement affermé, actualisé au 1^{er} janvier 2013.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2012 ayant été adoptés le 28 février dernier, le Budget Primitif 2013, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2012, des résultats 2012 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 6 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles » par chapitre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2013 du budget annexe d'assainissement collectif.

Mr le Maire résume les dépenses d'exploitation et d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☺☺☺

SERVICE DES FINANCES

15 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Le rapport de présentation budgétaire 2013, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1^{er} janvier 2013, chaque section du Budget proposé pour 2013.

Le budget annexe d'Assainissement non collectif est établi selon le dernier plan de compte M49, applicable au service public d'assainissement exploité en régie, actualisé au 1^{er} janvier 2013.

Le Service d'assainissement non collectif s'est mis en place progressivement. Le Conseil Municipal a approuvé le principe de recourir à la Délégation de Service Public pour gérer le SPANC par délibération du 23 février 2012.

Une convention de Délégation de Service Public a donc été passée avec l'entreprise "Lyonnaise des Eaux" pour une durée fixée à 6 ans à compter du 01 août 2012. Elle est chargée de réaliser les contrôles sur les quelques 1000 fosses septiques individuelles installées sur le territoire de la Commune.

Le budget 2013 est établi en conséquence et prévoit une somme en section de fonctionnement. Vu l'excédent antérieur reporté, une subvention d'équilibre provenant du budget principal lui est affectée à hauteur de 6 000€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes, par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2013 du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mme BERNARD, Mme RONOY-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

16 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Le rapport de présentation budgétaire 2013, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la

Comptabilité Publique, mise à jour au 1^{er} janvier 2008, chaque section du Budget proposé pour 2013, en dépenses et en recettes.

Le budget annexe des transports a été établi selon le nouveau plan de compte M43 développé, applicable au service public des transports disposant de 3 véhicules et plus, actualisé au 1^{er} janvier 2010.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2012 ayant été adoptés le 28 février dernier, le Budget Primitif 2013, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2012 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 6 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2013 du budget annexe des transports.

Mr le Maire rappelle les chiffres des dépenses et recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

17 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'AN 2013

M. le Maire prend la parole

L'équilibre budgétaire 2013 est réalisé avec un produit fiscal attendu, égal à celui du produit de référence, c'est à dire celui obtenu sans hausse des taux, grâce à l'évolution des bases fiscales.

Je vous propose donc :

- **de reconduire chacun des taux des quatre taxes directes locales** (taux communaux inchangés depuis 1997), mais modifiés en 2011 suite à la réforme de la taxe professionnelle qui a engendré des transferts de fiscalité entre les communes, les départements et les régions

Je vous rappelle les valeurs ainsi que celles de la moyenne départementale 2012, pour comparaison :

	<u>Mougins</u> 2011-2012-2013	<u>Moyenne</u> <u>Départementale</u> 2012	<u>Différence</u> (en valeur point)
Taxe d'Habitation	22,94%	25,74%	-2,8
Foncier Bâti	12,44%	17,67%	-5,23
Foncier Non Bâti	53,53%	28,34%	+25,19
Cotisation Foncière des Entreprises	23,74%	28,36%	-4,62

Je vous demande de bien vouloir adopter la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

18 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES: FIXATION DU TAUX POUR 2013

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

L'article 107 de la loi des Finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, prévoit qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit comme auparavant.

Compte tenu du montant de la base prévisionnelle estimée par le pôle fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques et du produit attendu, le taux appliqué est de 12,01%, sans changement sur celui voté en 2012.

Le conseil municipal est invité à adopter la proposition ci-dessus

Mr DE CONINCK intervient : Le bilan fait apparaitre clairement que les dépense (4,5M€) sont inférieures aux recettes (5,4M€) les recettes étant essentiellement produite par la TEOM il est proposé une baisse de 10% comme un geste incitatif encourageant les bonnes pratiques dans le domaine du tri des déchets.

Mr Pierre DESRLAUX rappelle que sur le plan réglementaire la Cour des Comptes dans son rapport de 2011 sur la gestion des déchets ménagers et assimilés a notamment précisé que « la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ... ne doit pas assurer plus de 100% des charges du service... »

Le Maire informe que la TEOM sert à payer la propreté de la ville et qu'il faut prendre en compte les frais généraux et autres opérations de propreté sur la commune. Une ville comme Mougins qui fait 2 fois la ville de Cannes, nécessite une attention particulière, on a développé un certain nombre de choses sur les encombrants, sur les dépôts sauvages.

Mme BERNARD explique qu'il y a eu des réductions de tournées.

Mr le Maire répond que l'année dernière suite au changement de la loi sur le tri sélectif on s'est retrouvé avec des volumes deux fois plus important. Aujourd'hui il y a des volumes inférieures suivant les quartiers, on est passé dans certains secteurs à deux fois. On passe le lundi et le jeudi sur l'ouest de la ville et le mardi et le vendredi sur l'est de la ville. Mais on est resté à 5 fois par semaine sur l'avenue Maréchal Juin, Mougins le Haut, le Val, Tournamy dans les secteurs commerçants et actifs. Au début ce n'était pas facile pour les équipes qui étaient habituées à travailler d'une certaine façon depuis 25 ans mais depuis septembre tout est rentré dans l'ordre.

Mme BERNARD informe qu'à partir du mois de mai, il y a une population qui arrive, beaucoup plus de monde l'été, en particulier à l'extérieur, et avec la chaleur, 2 fois par semaine c'est insuffisant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK et une abstention de Mme BERNARD

SERVICE DES FINANCES

19 - REVERSEMENT PARTIEL ET PAR AVANCE DE LA TAXE ADDITIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, et de lui permettre de mettre en place des actions de promotion de la commune (organisation du Pro Am de golf, mise en place de navettes en période estivale, édition de plaquettes et de plans touristiques, participation aux salons...), il est nécessaire de prévoir des recettes supplémentaires.

Le Code du Tourisme prévoit la possibilité pour la commune de reverser une partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Pour l'année 2013, il est proposé de reverser un montant de 490 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L 133-7,

Vu la délibération du 26 novembre 2007 relative à la création de l'Office de Tourisme et approuvant les statuts,

Vu la délibération du 8 avril 2013 approuvant le Budget Primitif de la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

De procéder, pour l'année 2013, au reversement partiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de 490 000 €.

Mr DE CONINCK intervient :

Comme les années précédente nous votons contre pour manifester notre opposition à la politique du tourisme pratiquée à travers EPIC Office du Tourisme qui met en avant, la promotion de la commune par des manifestations de prestige comme le Pro AM de golf, le FIG...

Nous redemandons la production d'un bilan de gestion et des comptes de l'Office du Tourisme comme cela se fait pour la Caisse des Ecoles et le CCAS.

Le reversement de la TA représente 490 000€ et la subvention au titre de la convention d'objectif 512 946€. Un total qui mériterait un compte rendu d'utilisation sous forme d'un bilan au conseil municipal !

Mr PETITPREZ rappelle qu'il existe un comité de direction de l'Office du Tourisme qui s'est tenu il y a quelques jours, il y a un procès-verbal de ce comité qui est affiché en mairie et donc porter à la connaissance du public.

Il y a tous les détails des comptes de l'Office du Tourisme. Le budget a été voté en présence du Comptable Publique. La somme consacre 1,75 % de son budget à l'activité touristique et est très raisonnable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK



SERVICE DES FINANCES

20 - OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS, CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2013

M. le Maire donne la parole à Monsieur PETITPREZ

La commune a la possibilité de subventionner l'établissement public Office de Tourisme de Mougins au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des manifestations touristiques et culturelles suivantes :

- MARCHE ITALIEN
- FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA GASTRONOMIE « LES ETOILES DE MOUGINS »
- SEMAINE DU GOÛT
- VILLAGE DE NOEL
- MANIFESTATIONS A THEME
-

Afin de remplir ces objectifs, l'Office sollicite un soutien financier de 512 946 €.

Conformément à la loi, l'Office s'engage en contrepartie, non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L 133-3 et L 133-7-1,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Mougins pour l'année 2013, qui prévoit un soutien financier communal de 512 946 €, payables en 2 fois (2 tiers au retour exécutoire de la délibération et 1 tiers au 31 août 2013);
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

21 - MISE A JOUR ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Vu, le Code Général des Collectivités Locales (article L2311-3 et R2311-9),

Vu, l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006,

Vu, la délibération du 11 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal a adopté les AP/CP

Vu, la délibération du 23 février 2012 d'actualisation,

Vu, le budget primitif 2013

Considérant, qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de l'échéancier, des montants financiers actualisés,

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les autorisations de programme, de scinder l'autorisation de programme "Pôle culturel", d'autoriser une nouvelle répartition des autorisations selon les échéanciers suivants :

Intitulé de l'opération	
Pôle Culturel	
AP/CP 2011/2012/2013/2014	4 000 000,00€
Réalisé en 2011	0€
CP 2012	24 261,16€
CP 2013	450 000,00€
CP suivants	3 525 738,84€

Intitulé de l'opération	
Ecole Rosella Hightower	
AP/CP 2011/2012/2013/2014	4 000 000,00€
Réalisé en 2011	0€
CP 2012	0€
CP 2013	380 000,00€
CP suivants	3 620 000,00€

La révision de l'autorisation de programme "Chapelle Notre Dame de Vie" s'explique par des coûts supplémentaires sur les travaux de maçonnerie, GO (53 500€), de serrurerie (43 200€), d'électricité (30 000€), de chauffage (5 300€), d'entretien des cyprès (8 500€), de la peinture.

Intitulé de l'opération	
Chapelle Notre Dame de Vie	
AP/CP 2011/2012/2013	1 175 000,00€
Coût actualisé	1 420 850,00€
Réalisé 2011	13 019,64€
Réalisé 2012	635 123,72€
CP 2013	772 700,00 €

Recettes (à titre indicatif)

Subventions : **629 500€** Etat (DRAC) : 49 500€
Conseil Régional : 60 000€
Conseil Général : 300 000€
Fondation patrimoine : 220 000€

La révision de l'autorisation de programme "Aménagement de la Place des Patriotes" s'explique par des coûts supplémentaires sur les travaux de voirie (82 900€), de l'ascenseur – (micro pieux) (120 000€) et de l'éclairage public (150 000€).

Intitulé de l'opération	
Aménagement de la Place des Patriotes	
AP/CP 2011/2012/2013	1 670 000,00€
Coût actualisé	1 996 500,00€
Réalisé 2011	0,00€
Réalisé 2012	356 501,24€
CP 2013	1 640 000,00€

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Mr Paul De CONINCK s'inquiète de voir d'importantes plus values sur 2 opérations (Notre Dame de Vie et place des Patriotes). De plus l'emplacement du Pôle Culturel est critiqué. Les travaux, place des Patriotes sont plus considéré comme des travaux de prestige pour le village alors qu'il y a d'autre priorités dans les quartiers.

Mr BLANCHI informe que nous aussi on aimerait que cela coûte moins cher et rappelle que concernant Notre Dame de Vie nous sommes liés avec les bâtiments de France, il y a des estimations et des découvertes qui se font en court ce qui nous oblige d'en tenir compte.

D'autre part lorsque l'on a démarré ce projet, on aurait jamais osé espérer pouvoir atteindre 629.000 € de subvention, que ce soit le Conseil Général, Régional ou la Fondation du Patrimoine etc... c'est un projet culturel patrimoniale très important, sur lequel on a une pression très forte des bâtiments de France qui nous oblige à respecter des découvertes en cours de route et il est difficile d'avoir un prévisionnel très précis.

Un budget de cet ordre pour une restauration si importante reste raisonnable.

Mr le Maire explique qu'il s'est passé la même chose concernant les travaux de la place des Patriotes, il y a eu des surprises de chantier, en bas des remparts on nous avons creusé pour installer l'ascenseur, nous nous sommes aperçu que c'était friable et il a fallu mettre des micros pieux pour que l'ascenseur soit conforté, ce sont des imprévus qui apparaissent sur le chantier au fur et à mesure. Nous le regrettons également.

Mr le Maire tient à remercier les élus en charge des travaux car c'est un contrôle journalier et dans tous les détails.

Mr le Maire donne la parole à Eric LATY, pour plus de précision.

Mr LATY informe que par rapport à la dépense de la place des Patriotes, les 150.000 € d'éclairage public devaient être investis par le SDEG qui pour des raisons variées n'a pas lancé cette consultation. Donc pour ne pas perdre de temps on a décidé de faire un lot propre à l'éclairage public.

La différence lorsqu'on passe par le SDEG c'est que l'on rembourse les investissements sur 10 ans en fonctionnement, les 150.000 € passent en investissement.

Mr DESRLAUX précise que sur quatre opérations il y en a deux que nous soutenons, Rosella Hightower et la Chapelle mais pas les travaux du village ni le Pôle Culturel.

Mr DE CONINCK précise que nous sommes pour le pôle Culturel mais au centre de vie.

Mr BLANCHI informe que sur le pôle culturel, on est en train de travailler à la région parce qu'il le trouve particulièrement intéressant. C'est possible qu'il puisse y avoir une structure de marionnettes et que l'on devienne un pôle régionale de marionnettes qui nous permettrait de traiter énormément en investissement et en fonctionnement.

Ce qui les a séduit le plus c'est l'emplacement. C'est-à-dire la mutualisation du site et la mise en commun des structures avec Rosella, on ne peut pas faire venir Rosella au centre de vie, avec le transfert de notre école de musique et géographiquement cette position dans le cadre de l'intercommunalité est proche de Cannes, proche de l'autoroute, il y a une vision qui se projette et qui est plus large, on ne fait pas une petite salle comme Courteline mais on fait un vrai pôle Culturel avec un rayonnement qui sert aux mouginois.

Mr PETITPREZ demande à Mr DESRLAUX et Mr DE CONINCK de connaître les raisons de leur opposition de la mise en valeur du village ? Est-ce que vous pensez que cela ne sert qu'aux touristes ?, c'est ce que vous avez dit au dernier conseil municipal.

Mr DESRLAUX confirme car c'est un lieu de vie déserté par les mouginois.

Mr le Maire affirme que les villageois vont apprécier et confirme que lorsque l'on fait des parkings, un ascenseur, c'est pour les villageois mais aussi pour tous les mouginois qui ont envie de se rendre au village, qui est ouvert à l'ensemble de la population de Mougins. On améliore l'accessibilité qui aujourd'hui est obligatoire. Il y a également le Patrimoine, c'est de l'entretien et de l'anticipation sur un certain nombre de choses (mise en place de toilettes publiques, containers enterrés, installation de bornes supplémentaires de tri sélectif, le wi-fi...) nous avons du mal à comprendre pourquoi vous n'êtes pas avec nous sur les travaux du village.

Mr DE CONINCK rappelle que rien que pour la place des Patriotes on en est à 2 millions d'euros.

Mr BLANCHI rajoute que c'est le rôle d'une municipalité, d'un Maire quel qu'il soit à un moment donné. Le village de Mougins a toujours été le cœur de Mougins au départ même si après on va faire un cœur de vie différent car la modernité nous pousse à avancer mais patrimonielement même pour tous les mouginois, d'entretenir et de remettre dans sa structure antérieure le village, cela tient à cœur de tout le monde.

Au niveau des frais engagés il faut voir que nous allons engager ces frais pour 50 ans et que nous n'allons plus toucher au village. Nous n'allons pas le faire par étape, petits morceaux par petits morceaux et nous n'allons pas embêter et bloquer la vie dans le village pendant une période très longue. La place des Patriotes qui est devenu un parking avec du goudron, n'est

pas très belle. Il y a beaucoup de choses à reprendre, il faut les faire d'un coup. Cette forme de gestion est une économie dans le temps et c'est toujours cette vision à long terme qu'il faut avoir, c'est tout simplement pratique et ce ne sera pas au détriment des autres quartiers qui se développent.

Mr le Maire rappelle que depuis dix ans, nous avons refait toutes les entrées et sorties de ville. Nous avons repris les six kilomètres de RN 85 sur lesquels on a fait des travaux de plus de trois millions d'euros depuis la blanchisserie jusqu'à St Martin et Mouans-Sartoux, le rond-point à l'époque qui nous a coûté 580.000 €, les travaux sur la 409, l'avenue St Basile, maréchal Juin, le Val de Mougins. Nous avons investi un peu plus de 12 millions d'euros à Mougins le Haut, il y a l'école des Trois Collines, 1 mairie annexe, 1 poste communale, on a repris toutes les routes de voie de circulation avec les parkings, le sporting club, l'éclairage public, nous avons revérifié tout le réseau d'assainissement d'eaux pluviales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICES TECHNIQUES

22 - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN TERRAIN DE BEACH-VOLLEY ALLEE DES ORMES

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

La Commune de Mougins souhaite réaliser sur le secteur du Font de l'Orme un nouvel équipement sportif à proximité de la salle omnisports du Font de l'Orme.

Ce nouveau terrain de sport permettra la pratique du Beach-Volley. La réalisation de cet espace sportif nécessite des travaux de terrassement, de maçonnerie ainsi que la pose de clôture périphérique en vue de protection.

En application des articles L 421-1 et suivants, et R 421-12 et R421-17 du Code de l'urbanisme, ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICES TECHNIQUES

23 - AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES

M. le Maire prend la parole

La Commune de Mougins a décidé de rénover l'ensemble du groupe scolaire des Cabrières qui est devenu vétuste au fil des ans.

Un certain nombre de travaux de rénovation a déjà été réalisé. Aujourd'hui, il est envisagé des travaux nécessitant des autorisations de construire.

Il est donc prévu d'ores et déjà de :

- Faire le ravalement des façades primaire et maternelle
- Démolir un passage couvert vétuste pour le reconstruire afin qu'il soit plus esthétique avec des matériaux plus performants en économie d'énergie.
- Démolir la véranda vétuste en aluminium de la maternelle et en reconstruire une de manière traditionnelle mieux adaptée et plus isolée.

Ces travaux nécessitent, en application des articles L 421-1 et suivants, L 451-1, R 421-14 et R 421-27 du Code de l'urbanisme, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICES TECHNIQUES

24 - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE L'ECO PARC

M. le Maire prend la parole

La Commune de Mougins a décidé d'améliorer l'accueil et le confort du public du théâtre de verdure de l'éco parc. Ce projet permettra d'organiser des spectacles et des concerts sans se préoccuper des conditions météorologiques.

Actuellement les gradins en béton comptent 550 places et sont à ciel ouvert.

Afin de protéger le site contre les intempéries, il est envisagé des travaux nécessitant une autorisation de construire. Il est donc prévu d'ores et déjà :

- L'édification d'une structure tendue avec l'implantation de poteaux permettant une protection contre le soleil et les intempéries d'un espace couvrant environ 1350 places dont les 550 des gradins.
Cette structure pourra rester en place plusieurs mois.

Ces travaux nécessitent, en application des articles L 421-1 et suivants, R 421-9 du Code de l'urbanisme, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir pour l'exécution de ces travaux.

Mr de CONINCK demande le montant du budget.

Mr le Maire explique que nous allons faire des études et les évaluer qui seront communiquées.

Mr DESRLAUX fait remarquer que cette année le budget prévoit 848 000€ de travaux d'investissement à l'Eco Parc.

Mr le Maire répond qu'il est prévu également des travaux d'étanchéité du bâtiment, l'entretien, des travaux d'aménagement intérieur, et du stationnement.

Il précise que pour avoir une structure qui nous permet d'accueillir 1350 places, nous avons fait un certain nombre d'études, il faudrait dépenser à peu près 18 millions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

25 - SUBVENTION 2013 A LA MISSION LOCALE AVENIR JEUNES DU BASSIN CANNOIS

M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR

La ville de Mougins a adhéré en 1990 à la Mission Locale Avenir Jeunes par la délibération SGAA 90.06.21. Elle regroupe les villes de Cannes, le Cannet, Mandelieu la Napoule, Mougins et Théoule sur Mer.

Cette association intercommunale a pour mission de mobiliser les moyens nécessaires afin d'accompagner les jeunes 16-25 ans non scolarisés et de les aider à construire et réaliser leur projet d'orientation vers l'emploi et la formation

Ainsi 264 jeunes mouginois ont pu bénéficier en 2012 de 777 entretiens individuels Ils ont été accompagnés dans l'emploi pour 195 d'entre eux et 45 en formation.

La ville de Mougins met à disposition de la conseillère Mission Locale travaillant à temps plein dans les locaux du service Economie Emploi, un bureau ainsi que tous les outils nécessaires pour permettre d'optimiser son travail (cyber espace, la salle de réunion, l'agent d'accueil,..) représentant des avantages en nature d'une valeur de 8.023,76€.

La subvention de fonctionnement 2013 est de 31.781€ (soit 1.68€ x 18917 habitants).

Un acompte sur subvention a déjà été voté lors du conseil municipal du 17 décembre 2012 (2.662€).

Le solde de la subvention est donc de 29.119€.

J'invite le Conseil municipal à:

- Voter le montant de la subvention soit 31.781€

- Procéder au solde de la subvention à savoir : 29.119€

Mr le Maire souligne que la mission fait un bon travail pour ces jeunes, 264 jeunes mouginois en ont bénéficié l'année dernière et il y a eu 777 entretiens.

Il remercie le service développement économie emploi sous la houlette de Christian REJOU car le forum de l'emploi s'est déroulé formidablement bien avec une fréquentation importante.

Le jeudi ouverture aux entreprises pour les demandeurs d'emplois il y a eu 800 propositions d'emplois, l'année dernière sur 500 propositions 200 emplois avaient été signés.

Le vendredi était une journée proposée aux collégiens

Le samedi c'était l'orientation des jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION DE LA SECURITE

26 - PROJET DE DEUX SOIREES-CONFERENCES THEMATIQUES

M. le Maire donne la parole à Monsieur ABOT

La Ville de Mougins a engagé depuis plusieurs années différentes actions de prévention initiées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

A l'occasion de la dernière réunion du CLSPD le 28 novembre 2012, ses membres ont débattu de plusieurs propositions d'actions pour l'année 2013 et se sont prononcés favorablement pour la mise en œuvre des actions suivantes :

Organisation de deux conférences thématiques, dans le but de prévenir et sensibiliser les parents et enfants sur les sujets suivants :

- les dangers du Net (manifestation prévue le mardi 17 septembre 2013 à l'Eco Parc).

L'objectif de cette soirée thématique est de sensibiliser les parents et grands-parents aux pratiques à risque de leurs enfants et petits-enfants liées à l'utilisation des nouvelles technologies.

- la difficulté d'être parents aujourd'hui (manifestation prévue le mardi 25 mars 2014).

L'objectif de cette deuxième conférence est d'informer les parents sur la prévention des décrochages scolaires, des problèmes de comportement et du désœuvrement des jeunes par le maintien de l'autorité et la communication intrafamiliale.

Le coût de chacune de ces conférences est évalué à 2000€ ttc par conférence.

Par conséquent nous souhaitons solliciter une demande de subventions auprès du conseil régional, départementale et du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD).

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet d'organisation des deux conférences

- approuver le coût prévisionnel pour un montant de 2000 € ttc par conférence.
- approuver le plan de financement faisant apparaître des participations financières de la Région et du Département, de la Fondation de France et du FIPD.
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION DE LA SECURITE

27 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ROUTIERE

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO

Le service Prévention de la direction de la sécurité organise, plusieurs fois par an, la visite du centre Hélio-Marin par des élèves de quatrième des collèges des Campelières et de La Chênaie. Ces visites ont pour objectif de sensibiliser les collégiens au risque routier.

Le projet de convention joint a pour objet de fixer les conditions d'accueil des élèves dans les locaux du centre Hélio-Marin. La convention est consentie à titre gratuit. Les deux parties garantissent par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des lieux et des équipements mis à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION DE LA SECURITE

28 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DU PARC DE LA VALMASQUE

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE

Les policiers municipaux interviennent de plus en plus souvent dans le parc de la Valmasque. L'essentiel de leurs interventions concerne la prévention des actes d'exhibitionnisme et la circulation des deux roues à l'intérieur du parc.

L'efficacité de la surveillance peut être renforcée par la signature d'une convention avec le conseil général et ses gardes nature.

La convention qui vous est proposée fixe le cadre général des missions et de l'organisation du partenariat pour :

- l'assistance aux personnes et aux biens,
- l'installation illicite sur le parc en vue d'y établir des habitations temporaires,
- la recherche et la constatation d'infractions,
- la mise en fourrière des véhicules abandonnés,
- la surveillance des parcs.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

29 - VOTE DES 2EME ET 3EME ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES MOUGINOISES

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

Suite au premier acompte voté lors du conseil municipal du 17 décembre 2012, l'avancement de la saison justifie aujourd'hui le versement du 2^{ème} acompte aux associations sportives mouginoises, ainsi que la provision pour le versement du dernier acompte à compter du mois de juin.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur l'approbation des acomptes suivants, au profit de nos clubs, après avis de la commission des sports qui s'est tenue le 24 janvier dernier :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€) 2^{ème} acompte Payable à compter du 09/04/2013	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€) 3^{ème} acompte Payable à compter du 01/06/2013	Montant total subvention 2013 exprimée en Euros(€), incluant le 1^{er} acompte voté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2012
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	36.000	36.000	105.000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	14.000	13.000	40.000
ASSOCIATION MUNICIPALE OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	57.000	57.000	160.000
HB3M	8.000	8.000	24.000

HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	5.000	5.000	15.000
MOUGINS JUDO	4.000	4.000	12.000
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	5.000	4.500	14.000
RUGBY CLUB VAL DE SIAGNE	1.500	1.000	4.000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	2.000	1.000	4.000
MOUGINS DANSE 06	3.000	2.000	6.000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	1.000	900	2.700
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	2.000	2.000	6.000
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1.000	1.000	3.000
MOUGINS CHESS CLUB	700	650	2.000
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	750	750	2.000
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	700		1.000
VIET VO DAO MOUGINOIS	500		750
MOUGINS BADMINTON CLUB	1.350		2.000
ASSOCIATION CLUB ORCA	750		1.100
SPORTING CLUB MOUGINOIS	500		700
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	400		550
STUDIO DANSE DE MOUGINS LE HAUT	1.000		1.300
CLUB CANIN MOUGINOIS	900		1.500
MOUGINS ORIENTATION	650		900
TOTAL	147.700€	136.800 €	409.500 €
	CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT CENT EUROS	CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT EUROS	QUATRE CENT NEUF MILLE CINQ CENT EUROS

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2013 qui présente les disponibilités nécessaires.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à accepter le versement de ces acomptes au profit des associations sportives mouginoises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le Secrétaire de séance, Mme MONTANANA

**
**